



Séance du Conseil du 13 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 8/2023

Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de deux agents municipaux entre la Ville de Beausoleil et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL :

M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA :

M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE :

M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR :

Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)

CASTILLON :

M. Olivier CHANTREAU

FONTAN :

M. Philippe OUDOT

GORBIO :

M. Paul COUFFET

MENTON :

M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée. M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET :

M. Guy BONVALLET, excusé

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU

SAINTE AGNES :

M. Albert FILIPPI

SAORGE :

Mme Brigitte BRESC

SOSPEL :

M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE :

M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE :

M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

30 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-8-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Séance du 13 Mars 2023

Délibération n° 8/2023

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de deux agents municipaux entre la Ville de Beausoleil et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que depuis 2015, la CARF assure pour certaines de ses communes membres, l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols, au moyen de mises à disposition de 2 agents, à titre onéreux avec la Beausoleil.

Conformément aux délibérations de la CARF n°152/2018 en date du 9 juillet 2018 et n°241/2020 en date du 18 décembre 2020.

Il convient aujourd'hui de renouveler pour une nouvelle période de 2 ans cette convention de mise à disposition des agents concernés, en précisant la nature des activités exercées, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Ces mises à disposition prennent effet à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis du bureau communautaire du 2 Mars 2023

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER le principe de renouvellement de cette convention de mise à disposition pour 2 agents, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

PRECISER qu'il sera facturé à la CARF tous les semestres le coût total de ces mises à dispositions (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

